



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

15 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

16 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

OBJET :

**Signature d'une convention
de partenariat avec la
commune de Ballancourt-
sur-Essonne pour un projet
d'exposition de photos sur
le métier d'assistant
maternel et l'accueil
individuel**

Pour : 18

Contre : 4

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, José AZEVEDO, Annick BAZIN, , Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Léa PHALIPPOUX

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Madame Alexa PELAGE
Madame Claire HERLIN
Madame Maria PIRKA
Madame Jacqueline GALEAZZI
Madame Charlène METAUT

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS
Madame Stéphanie MARTINS VIANA
Madame Mariannick MORVAN
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Stéphane RAYNAL

Étaient absentes :

Mesdames et Messieurs Christine DAVOINE, Julien CAYZAC, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Agostino MUZZIN.

DELIBERATION

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la commune de Ballancourt-sur-Essonne pour un projet d'exposition de photos sur le métier d'assistant maternel et l'accueil individuel

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

VU la délibération n° 2020-V-43 du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le métier d'assistant maternel et l'accueil individuel du jeune enfant,

CONSIDÉRANT la volonté de répondre à la mission dans laquelle s'est engagé le Relais de la Petite Enfance avec la CAF,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

Pour : 18

Contre : 4

Messieurs Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH et
Mesdames Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX et Léa PHALIPPOUX.

Abstention : 0

DECIDE de signer la convention de partenariat établie entre les communes de Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget sous l'imputation 62875 "remboursement de frais aux communes membres du GFP"

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.




Le Maire,
Mariannick MORVAN



Ballancourt-sur-Essonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ETABLIE ENTRE LA
COMMUNE DE BALLANCOURT-SUR-ESSONNE ET LA COMMUNE
DE LA FERTE ALAIS DANS LE CADRE DE LA REALISATION
D'UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE
SUR LE THEME DU METIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)**

Entre les soussignés :

La commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 2 rue de la Mairie, à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), représentée par son Maire, Jacques MIONE, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par un adjoint agissant en vertu des délégations qui lui ont été conférées par délibération n° 20.04.08/02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 (décision du Maire n° 2023-XX du XXXXXX 2023) ;

Et

La commune de LA FERTE ALAIS, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 5 rue des Fillettes, à LA FERTE ALAIS (91590), représentée par son Maire, Mariannick MORVAN (viser décision du Maire ou délibération) ;

d'une part,

d'autre part,

Préambule

Une exposition photographique sur le thème du métier d'assistante maternelle est organisée en collaboration avec les Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et de la Communauté de Communes des 2 vallées (7 communes concernées) afin de promouvoir l'accueil individuel de l'enfant et de faire découvrir le métier d'assistante maternelle.

Cette exposition de photos artistiques reflète divers moments et aspects de l'accueil individuel pour valoriser le mode d'accueil.

L'exposition se présente sous forme d'une trentaine de panneaux 60 x 90 cm pouvant être exposés en intérieur comme en extérieur. Cette exposition sera échangée entre tous les RPE.

Cette exposition est co-financée par toutes les communes des relais participants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la réalisation de cette exposition entre la commune de La Ferté Alais et la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

Il a été donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La commune d'Itteville est le porteur de ce projet pour l'aspect financier et avancera les fonds nécessaires pour la réalisation de l'exposition pour toutes les communes des relais participants.

Le coût est estimé à 7080,00 € pour la prestation du photographe auquel s'ajoute environ 300,00 € pour le matériel de protection et transport des panneaux, soit un coût total de 7380,00 € à répartir entre toutes les communes des relais participants.

Article 2 :

La commune d'Itteville réfacturera la prestation ci-dessus désignée par une participation équivalente au 17^{ème} du montant total de 7380,00 € à l'ensemble des participants, soit 1054,28 € à la charge de la Ferté Alais et Ballancourt-sur-Essonne.

En conséquence, la commune de la Ferté Alais réglera les 1054,28 € à la commune d'Itteville et demandera à la commune de Ballancourt-sur-Essonne le remboursement de la moitié de cette somme soit 527,14 €.

Ces sommes pourront être réajustées à la baisse si une subvention de la Caisse des Allocations Familiales est obtenue par la commune d'Itteville.

La commune de la Ferté Alais émettra un titre de recettes avec avis de la somme à payer à la commune de Ballancourt-sur-Essonne.

Article 3 :

La présente convention prendra effet à compter de la réalisation de l'exposition (à partir de septembre 2023).

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis adressé 3 mois avant l'échéance.

En l'application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'état dans le département et après notification.

Article 4 :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 5 :

Pour l'exécution de la présente convention les parties font éléction de domicile en leur siège respectif.

Article 6 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention de partenariat financier, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

A Ballancourt-sur-Essonne, le

Le Maire de la commune,
de La Ferté Alais,

Le Maire de la commune,
de Ballancourt-sur-Essonne,

Mariannick MORVAN.

Jacques MIONE.